RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20240130-2024-14-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Délibération n° 2024-14

Nombre de Conseillers
En exercice 14
Présents 11
Votants 12
Pouvoir de Mme CHABOT à Mme MERAUD

Objet : Modification du tableau des emplois. Annule et remplace la délibération 2023-58
L'an deux mil vingt-quatre, et le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2024
Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, POMPIER, POIRIER et RAYNAL.
Absents excusés : Mme et M. CHABOT, GALLAND et PEREIRA.
Secrétaire de Séance : Mme POIRIER.

****

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
La délibération doit préciser le*s* grades correspondants aux emplois crées.

Le maire propose à l'assemblée,

- la ***modification d'***un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet,
  - Ancienne situation temps travail 7h15
  - Nouvelle situation : temps travail 12h15

Le tableau des emplois est modifié comme précisé ci-dessous à compter du 1er janvier 2024,
Monsieur le maire précise que le poste a été occupé sur ces nouveaux horaires à compter du 2 janvier 2024 et qu'il convient de régulariser le salaire ainsi que le contrat en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,

MAIRIE DE DAMPNIAT CORRÈZE

Jean-Pierre BERNARDIE.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2024

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20240130-2024-14-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Nombre	catégorie	grade	temps travail	Pourvu	Non Pourvu	POSITION STATUTAIRE
FILIERE TECHNIQUE						
1	**C**	agent de maîtrise principal 2ème classe	28/35		*	TITULAIRE
1	**C**	agent de maîtrise	35/35 temps partiel 90%	*		
1	**C**	agent de maîtrise	28/35	*		
1	**C**	adjoint technique principal de 2ème classe	35/35		*	TITULAIRE
1	**C**	adjoint technique principal de 2ème classe	28/35		*	TITULAIRE
1	**C**	adjoint technique	12h15/35	*		CONTRACTUEL
1	**C**	adjoint technqiue	35/35	*		TITULAIRE
1	**C**	adjoint technqiue	28/35	*		TITULAIRE
FILERE ADMNISTRATIVE						
1	**B**	rédacteur	35/35	*		TITULAIRE DECHARGE SYNDICALE 35/35
1	**C**	adjoint administratif	35/35	*		STAGIAIRE
1	**C**	adjoint administratif principal de 2ème classe	28/35		*	TITULAIRE

Postes ouverts		11
Postes pourvus		7
dont titulaires		5
dont stagiaire		1
dont contractuel		1